



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



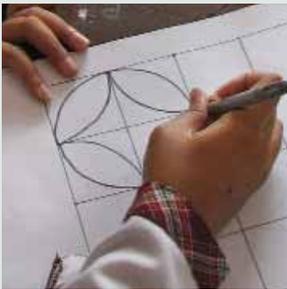
Patrimoine
culturel
immatériel

2009

Registre de meilleures pratiques de sauvegarde



Registre de meilleures
pratiques de sauvegarde



Contenu

Préface d'Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO	4
Introduction	6
1. BOLIVIE (État plurinational de), CHILI et PÉROU La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou	11
2. INDONÉSIE Éducation et formation au patrimoine culturel du batik indonésien à destination des étudiants des écoles élémentaires, secondaires, supérieures, professionnelles et polytechniques en collaboration avec le Musée du Batik de Pekalongan	16
3. ESPAGNE Centre pour la culture traditionnelle – musée-école du projet pédagogique de Pusol	23



© UNESCO/Michel Ravassard

Préface

d'Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO

L'UNESCO est fière de lancer cette série très attendue de publications consacrées à trois composantes clés de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et le Registre de meilleures pratiques de sauvegarde. La publication de ces trois premiers ouvrages témoigne de l'entrée de la Convention de 2003 dans sa phase opérationnelle, cruciale.

La mise en œuvre fructueuse de cet instrument légal novateur demeure l'une des actions prioritaires de l'UNESCO et j'y suis fermement attachée. En 2008, avant d'être élue Directrice générale de l'UNESCO, j'ai eu le privilège de présider l'une des sessions du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Sofia, en Bulgarie. Cette expérience enrichissante a renforcé mes convictions personnelles quant à l'importance du patrimoine culturel immatériel, à sa fragilité et à la nécessité urgente de le sauvegarder pour les générations futures.

Il est très encourageant de constater que depuis l'adoption de la Convention en 2003, la notion de « patrimoine culturel immatériel » est mieux connue, en grande partie grâce aux efforts de l'UNESCO et de ses partenaires dans le monde entier. Mais beaucoup reste à faire. Nous devons poursuivre le travail de communication pour expliquer clairement ce qui constitue le patrimoine culturel immatériel, pourquoi il convient de le sauvegarder et quelles sont les mesures à prendre.

La présente série de publications ainsi que le site Web du patrimoine immatériel de l'UNESCO seront nos principaux outils pour informer le public le plus large possible sur tous les aspects du patrimoine vivant. Nous espérons en outre que les nombreux exemples de patrimoine culturel immatériel du monde entier figurant dans ces pages et les informations concrètes qu'elles contiennent sur la participation des communautés et les pratiques efficaces de sauvegarde inciteront toutes les entités concernées – responsables gouvernementaux, décideurs, enseignants et jeunes, organisations non gouvernementales et organisations internationales – à apprécier la valeur de leur propre patrimoine vivant et de celui des autres cultures. Cette sensibilisation accrue devrait à son tour susciter de nouvelles mesures et activités de sauvegarde.

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2010 Année internationale du rapprochement des cultures. Les efforts de l'UNESCO pour sauvegarder le patrimoine immatériel visent à promouvoir « une connaissance mutuelle de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse » – ce qui est l'un des quatre objectifs déclarés de l'Année. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribue ainsi directement à la mission prioritaire que s'est fixée l'UNESCO de préserver la diversité culturelle du monde.

La sauvegarde du patrimoine immatériel exige une collaboration étroite avec les acteurs et les praticiens de tous âges aux échelons local, régional et international, ce qui offre une excellente occasion de dialogue intergénérationnel et interculturel. Les éléments multinationaux du patrimoine immatériel et les meilleures pratiques de sauvegarde multinationales décrits dans ces publications constituent d'excellents exemples de coopération internationale constructive.

Je suis convaincue que ces publications inciteront aussi de nouveaux États membres à rejoindre les rangs des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À ce jour, plus de cent vingt d'entre eux ont ratifié la Convention. Cet instrument juridique unique deviendra ainsi un outil véritablement universel et le point de référence privilégié pour la sauvegarde de notre patrimoine vivant irremplaçable.

Introduction

UNESCO

Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécialisée des Nations Unies qui a pour mandat de promouvoir la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. L'UNESCO fonctionne comme un « laboratoire d'idées », énonçant des normes en vue de forger des accords universels sur des questions émergentes. Elle sert également de centre d'échanges pour diffuser et mettre en commun des informations et des connaissances en aidant ses 193 États membres à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles.

Le Secteur de la culture, qui est l'un des secteurs de programme de l'UNESCO, a pris part au fil des ans à l'élaboration de sept conventions internationales dans le domaine de la culture¹, pour lesquelles il assure les fonctions de secrétariat. Il aide les États membres à protéger et promouvoir leur diversité culturelle en adoptant des mesures qui englobent la protection, la réhabilitation et la sauvegarde du patrimoine, à formuler et mettre en œuvre des politiques culturelles et à se doter d'industries culturelles viables.

La Convention pour le patrimoine culturel immatériel

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa session de 2003 et entrée en vigueur en 2006, est l'une des sept conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Elle a quatre objectifs principaux :

- la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés.
- la sensibilisation, aux niveaux local, national et international, à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle.
- la coopération et l'assistance internationales.

La Convention définit le « patrimoine culturel immatériel » comme constitué par « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » (article 2.1). Les domaines couverts par la Convention incluent les traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les événements et rituels festifs, les savoirs et les pratiques concernant la nature et l'univers ainsi que les techniques artisanales traditionnelles.

1. Les sept conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture sont les suivantes : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et Convention universelle sur le droit d'auteur (1952, 1971).

La Convention de 2003 est dotée de deux organes statutaires : l'Assemblée générale des États parties à la Convention, composée des États signataires, qui se réunit tous les deux ans pour formuler des orientations stratégiques concernant sa mise en œuvre, et le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, composé de 24 membres élus par l'Assemblée générale, qui se réunit chaque année pour faire avancer son application concrète. L'une des principales responsabilités du Comité intergouvernemental est d'inscrire des éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ou sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; il a également pour tâche de sélectionner les programmes, les projets et les activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention en vue de l'établissement d'un registre de meilleures pratiques de sauvegarde.

Registre de meilleures pratiques de sauvegarde

L'article 18 de la Convention de 2003 prévoit que le Comité intergouvernemental sélectionne périodiquement, parmi les propositions soumises par les États parties, des programmes, projets et activités visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel considérés comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention. Une fois ces actions sélectionnées, le Comité les promeut en tant que meilleures pratiques de sauvegarde et accompagne leur mise en œuvre en vue d'une diffusion plus large. Ce registre de meilleures pratiques devrait servir de plate-forme pour l'échange de meilleures pratiques et être une source d'inspiration pour les États, les communautés et toute personne intéressée par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Mieux connaître les mesures de sauvegarde efficaces dont le succès est avéré pour différents types de patrimoine culturel immatériel dans différentes régions géographiques aidera les parties concernées à élaborer les mesures de sauvegarde appropriées.

Les États parties et les communautés désirant faire connaître leurs mesures de sauvegarde efficaces sont priés de remplir et de soumettre à l'UNESCO le formulaire ICH-03, qui peut être téléchargé à partir du site Web de l'UNESCO (www.unesco.org/culture/ich/fr/forms/). Les propositions peuvent comprendre toute mesure de sauvegarde figurant dans l'article 2.3 de la Convention, et à tout niveau, tant national que sous-régional, régional ou international.

Les États parties soumettant une proposition doivent la décrire et expliquer pourquoi elle devrait être prise en compte et inscrite au registre de meilleures pratiques de sauvegarde. Parmi les programmes, projets et activités proposés au Comité par les États parties, seuls ceux qui satisfont le mieux aux critères suivants sont retenus :

² On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

- Critère 1** Le programme, le projet ou l'activité implique une sauvegarde telle que définie à l'article 2.3² de la Convention.
- Critère 2** Le programme, le projet ou l'activité aide à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau, régional, sous-régional et/ou international.
- Critère 3** Le programme, le projet ou l'activité reflète les principes et les objectifs de la Convention.
- Critère 4** Si le programme, le projet ou l'activité est déjà terminé, il a fait preuve d'efficacité en termes de contribution à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné. S'il est encore en cours ou planifié, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il contribue substantiellement à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné.
- Critère 5** Le programme, le projet ou l'activité a été ou sera mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.
- Critère 6** Le programme, le projet ou l'activité peut servir de modèle, selon le cas sous-régional, régional ou international, à des activités de sauvegarde.
- Critère 7** L'(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), l'(es) organe(s) chargé(s) de la mise en œuvre et la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés sont d'accord pour coopérer à la diffusion de meilleures pratiques, si leur programme, leur projet ou leur activité est sélectionné.
- Critère 8** Le programme, le projet ou l'activité réunit des expériences qui sont susceptibles d'être évaluées sur leurs résultats.
- Critère 9** Le programme, le projet ou l'activité répond essentiellement aux besoins particuliers des pays en développement.

Lors de sa quatrième session, tenue à Abou Dhabi (Émirats Arabes Unis) en 2009, le Comité intergouvernemental a lancé le registre de meilleures pratiques de sauvegarde en sélectionnant deux programmes nationaux et un programme sous-régional de sauvegarde. Le document décrit ces trois premières pratiques retenues en présentant l'implication des communautés et les raisons justifiant la décision de les considérer comme des mesures efficaces de sauvegarde. Cette série de publications de l'UNESCO n'est que l'une des nombreuses actions destinées à diffuser largement l'information sur la sauvegarde. Cette publication sera régulièrement actualisée à mesure que le Comité sélectionnera de nouveaux programmes, projets et activités pour le registre. De plus amples renseignements, y compris les dossiers de proposition d'inscription eux-mêmes, les consentements écrits des communautés, des documents photographiques et vidéo, ainsi que toutes mises à jour, peuvent être consultés sur le site Web de l'UNESCO (www.unesco.org/culture/ich/fr/lists/).

Le Comité apporte actuellement son concours aux États parties dont les propositions de mesures de sauvegarde ont été sélectionnées pour ce registre, afin d'élaborer divers matériels de communication – qui peuvent être aussi bien des manuels et des méthodologies que des supports d'exposition –, dans le but de proposer des exemples concrets de mise en œuvre de ces mesures efficaces de sauvegarde dans d'autres contextes. Parmi les mécanismes mis en place par la Convention de 2003 qui offrent à la communauté internationale des occasions de coopération, ce registre devrait devenir l'un des outils les plus pratiques et les plus utiles. L'UNESCO espère que les États parties à la Convention soumettront des propositions de mesures susceptibles d'y figurer, de manière à diffuser l'information sur les pratiques efficaces de sauvegarde afin que le registre devienne une véritable plate-forme de partage d'idées et d'expériences.



La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés Aymara de la Bolivie, du Chili et du Pérou

1

Bolivie
(État plurinational de)
Chili
Pérou

Présent en Bolivie, au Chili et au Pérou, le peuple aymara est l'héritier d'une des plus anciennes cultures andines du continent. À l'heure actuelle, plusieurs éléments de son patrimoine culturel, dont notamment les savoirs traditionnels liés à l'art textile, les techniques agricoles, les expressions orales et les formes musicales, sont menacés d'extinction du fait des bouleversements radicaux engendrés par la mondialisation, de l'absence de politiques culturelles appropriées et des migrations.

En août 2008, la Bolivie, le Chili et le Pérou ont décidé de lancer un projet sous-régional sur cinq ans afin de sauvegarder les expressions orales, la musique et les savoirs traditionnels des communautés aymaras de la Bolivie (La Paz, Oruro, Potosí), du Chili (Tarapacá, Arica, Parinacota, Antofagasta) et du Pérou (Tacna, Puno, Moquegua).

Les activités qu'il est prévu de mettre en œuvre sont les suivantes : (i) identifier et recenser les savoirs traditionnels et les traditions orales des communautés aymaras dans les zones sélectionnées, (ii) valoriser la langue en tant que vecteur de transmission du patrimoine culturel immatériel par l'éducation formelle et non formelle, (iii) promouvoir et diffuser les expressions orales et musicales aymaras, et (iv) renforcer les savoirs traditionnels relatifs aux arts textiles et aux techniques agricoles ancestrales.

La première phase du projet est mise en œuvre par des équipes techniques de professionnels en Bolivie, au Chili et au Pérou, avec la participation active des communautés aymaras. Trois rapports nationaux et un rapport analytique régional seront produits, qui dresseront un état des lieux du patrimoine culturel aymara. Le projet permettra d'identifier au niveau local les détenteurs de la culture aymara, les spécialistes, les institutions de recherche, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ; une base de données sera mise en place au niveau régional.

La seconde phase du projet consistera à former des enseignants et 50 gestionnaires de la culture issus des communautés locales. Il s'agit de créer un réseau sous-régional et international rassemblant des individus, des communautés, des groupes, des gestionnaires de la culture, des spécialistes, des organisations autochtones, des centres de recherche, des ONG et des organismes gouvernementaux, afin de promouvoir l'échange d'expériences et d'informations et la formation croisée. Diverses activités visant à faire connaître la culture aymara seront organisées : festival de musique annuel itinérant, rencontre tri-nationale et concours régionaux de nouvelles et de poésies dans les écoles primaires.

Les associations aymaras et les organisations autochtones des trois pays sont impliquées dans le projet, et ce aux différentes étapes de son

En août 2008, la Bolivie, le Chili et le Pérou ont décidé de lancer un projet sous-régional sur cinq ans afin de sauvegarder les expressions orales, la musique et les savoirs traditionnels des communautés aymaras.

déroulement : planification, mise en œuvre, gestion, suivi et évaluation. Dès le début, des stratégies de travail différenciées ont été élaborées afin de garantir l'appropriation du projet par les communautés concernées.

Ces stratégies prévoyaient notamment la mise en place d'un comité sous-régional, reposant sur la coopération entre les communautés locales, les organismes gouvernementaux et les ONG, afin de suivre et d'évaluer le projet. Une équipe multidisciplinaire, composée de détenteurs de la culture aymara, de spécialistes et de professionnels de cette communauté, a également été constituée et est consultée sur l'exécution du projet.

Un répertoire sous-régional et international d'individus, de groupes et de communautés

aymaras ainsi que de spécialistes et d'organisations autochtones a été établi ; un réseau a aussi été mis en place pour permettre un échange suivi et systématique d'informations concernant la progression du projet, les réalisations et les difficultés rencontrées, et garantir la participation active de tous les intéressés. En outre, les jeunes générations aymaras ont été encouragées à participer aux concours régionaux de créativité littéraire et d'expressions orales.

Ce projet reflète bon nombre des principes et objectifs visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tels qu'ils ont été définis dans la Convention de 2003. Les mesures de sauvegarde proposées ont un caractère global, puisqu'elles mettent en jeu des activités



Les associations aymaras et les organisations autochtones des trois pays sont impliquées dans le projet, et ce aux différentes étapes de son déroulement : planification, mise en œuvre, gestion, suivi et évaluation.





Le projet entend sensibiliser davantage à la sauvegarde du patrimoine culturel par une série d'activités – festivals, rencontres et concours.



consistant à recenser, étudier et documenter le patrimoine des communautés aymaras, intensifier la transmission de ce patrimoine par l'éducation formelle et non formelle, promouvoir et faire connaître les expressions orales et musicales aymaras et valoriser le savoir traditionnel concernant les pratiques agricoles. De surcroît, le programme est assorti de plans d'action systématiques et bien définis, qui se prêtent à la mesure et à l'évaluation, illustrant ainsi son efficacité potentielle.

Le projet entend sensibiliser davantage à la sauvegarde du patrimoine culturel par une série d'activités – festivals, rencontres et concours organisés en Bolivie, au Chili et au Pérou. De telles manifestations devraient contribuer à accroître la visibilité et la reconnaissance du patrimoine culturel aymara aux niveaux local et national. Ces activités et d'autres de même nature devraient aussi aider à faire prendre davantage conscience de l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans l'ensemble de l'Amérique latine.

Un autre aspect fondamental du projet est la participation des communautés locales aymaras à toutes les activités susmentionnées. La consultation et l'implication directe de ces communautés dans les trois pays voisins jouent d'ailleurs un rôle essentiel dans la démarche et la méthodologie retenues. De plus, la formation des gestionnaires et des acteurs locaux, qui s'inscrira dans la durée, garantira la pérennité des activités du projet et aidera à perpétuer les valeurs, le patrimoine et les expressions aymaras. Les communautés locales, de même que les États et les organismes d'exécution concernés sont disposés à mettre en commun leur expérience pour diffuser plus largement les bonnes pratiques, ce qui témoigne bien de leur degré d'implication.

Enfin, le projet et ses activités devraient contribuer à renforcer la tolérance mutuelle et le dialogue entre les cultures, ainsi qu'à promouvoir la créativité humaine et la diversité culturelle.



La formation des gestionnaires et des acteurs locaux, qui s'inscrira dans la durée, garantira la pérennité des activités du projet et aidera à perpétuer les valeurs, le patrimoine et les expressions.

Éducation et formation au patrimoine culturel du batik indonésien à destination des étudiants des écoles élémentaires, secondaires, supérieures, professionnelles et polytechniques en collaboration avec le Musée du Batik de Pekalongan



Traditionnellement, la culture du batik se transmet oralement et de façon informelle, la plupart du temps dans un cadre familial.

Le batik indonésien est un textile artisanal traditionnel qui se transmet de génération en génération, à Java et dans ses environs, depuis le début du XIXe siècle. Le tissu est décoré de motifs formés par des points et des lignes, résultant de l'application de cire chaude à l'aide d'une sorte de stylo (tjanting tulis) ou d'un tampon (tjap). Ces motifs décoratifs ont une signification symbolique renvoyant au statut social, à la communauté locale, à la nature, à l'histoire et au patrimoine culturel.

On a commencé à se préoccuper de la sauvegarde de la tradition du batik quand il est apparu que la jeune génération se désintéressait de cette culture du batik, en raison notamment de l'influence de la mondialisation, de la modernisation et des technologies. Seuls des efforts redoublés pour transmettre les valeurs culturelles du batik et ses savoir-faire artisanaux traditionnels pouvaient sauver du déclin ces techniques et ces traditions, qui risquaient même de disparaître.

Les mesures de sauvegarde proposées portaient essentiellement sur la transmission de ce patrimoine. Traditionnellement, la culture du batik se transmet oralement et de façon informelle, la plupart du temps dans un cadre familial. Afin que ce patrimoine continue de se transmettre, la culture du batik a été introduite

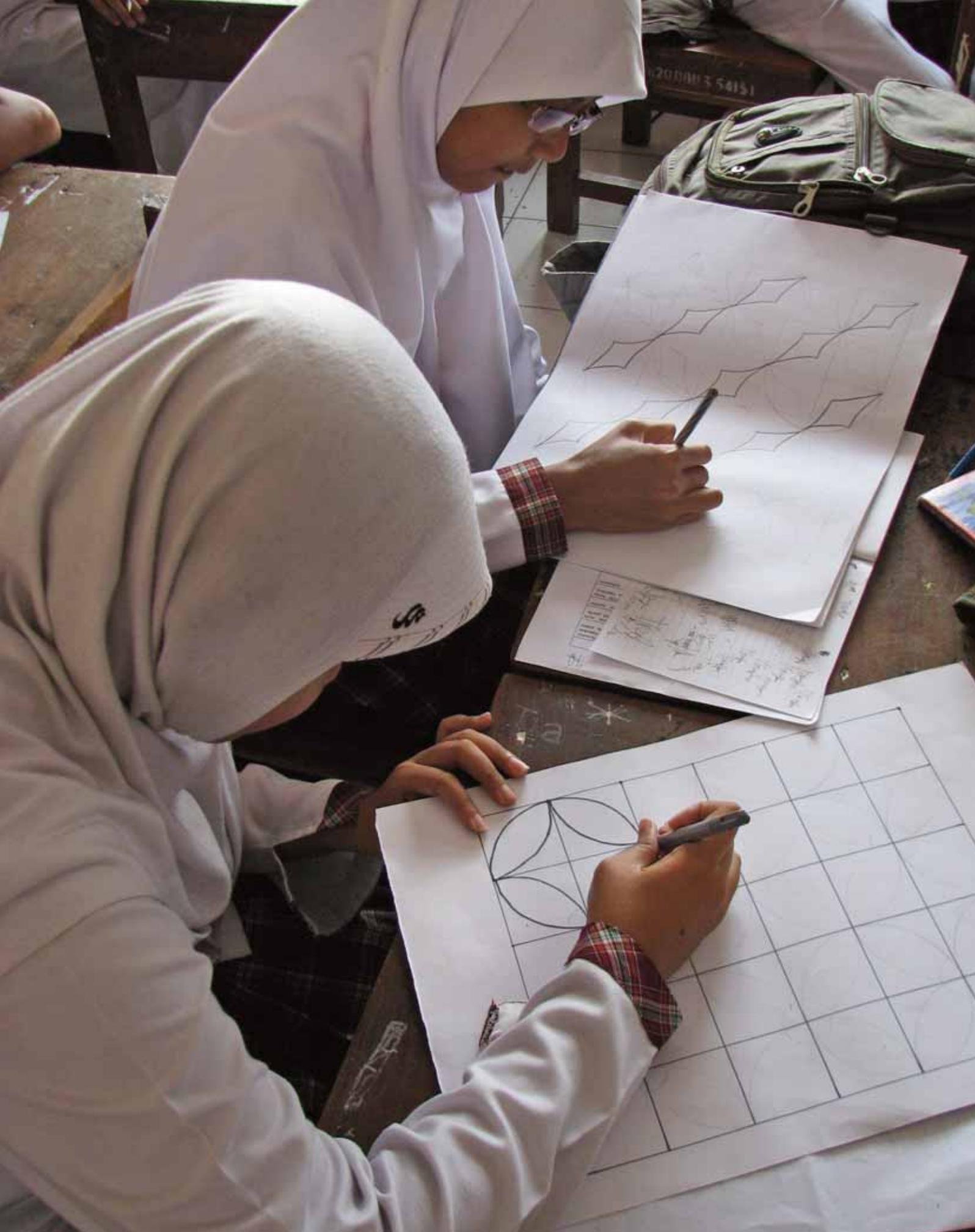
dans les programmes officiels des établissements d'enseignement.

La direction du nouvel Institut-Musée du Batik de Pekalongan (Java Centre) a établi, en collaboration avec les directeurs d'établissement, un programme qui vise à incorporer des modules pédagogiques traitant de la culture du batik, destinés aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et professionnel, ainsi qu'à l'école polytechnique de Pekalongan.

Les principaux objectifs du programme sont de mieux faire connaître et apprécier aux élèves de ces établissements scolaires le patrimoine culturel que représente le batik indonésien, y compris son histoire, ses valeurs culturelles et ses savoir-faire traditionnels.

Dans le cadre du programme, les enseignants reçoivent une formation portant sur la culture locale du batik et/ou des artisans pratiquant le batik sont chargés d'enseignement et de travaux pratiques dans des écoles. Les élèves participant au programme sont soumis à des contrôles permettant d'évaluer leurs progrès et l'efficacité du programme.

La direction et le personnel du Musée du Batik ont apporté leur concours, sous forme d'activités







La communauté du batik de Pekalongan a été le moteur de la mise en œuvre du programme, qui a donné des résultats tangibles.

éducatives qui font découvrir aux élèves et au grand public la valeur culturelle et les techniques artisanales traditionnelles du batik. Le personnel du musée reçoit une formation pédagogique pour enseigner aux élèves l'histoire du batik, sa valeur culturelle et ses techniques traditionnelles.

On a mené une action de sensibilisation auprès des directeurs d'école, des enseignants, des parents d'élèves et de la communauté du batik de Pekalongan, pour les convaincre de l'importance d'une transmission de la culture du batik aux jeunes générations. Des propositions d'invitation ont été envoyées aux directeurs d'établissement pour les aider à encourager leurs élèves à participer au programme.

La communauté du batik de Pekalongan a été le moteur de la mise en œuvre du programme, qui a donné des résultats tangibles. En 2008-2009, tous les établissements d'enseignement de Pekalongan enseignent ce qu'est le patrimoine culturel représenté par le batik. Les élèves et étudiants à qui est dispensée la formation culturelle concernant le batik représentent maintenant la majeure partie des visiteurs du

Musée du Batik (4 815 en 2006, 12 905 en 2007 et 5 749 en 2008). Parmi les autres visiteurs, on trouve notamment des enseignants qui suivent une formation sur la culture du batik (1 053, 1 798 et 925, respectivement, pour ces trois années). Ces chiffres sont encourageants pour la pérennité de la culture du batik à Pekalongan et aux alentours. Un échantillonnage des résultats des tests passés par les participants montre que la quasi-totalité d'entre eux a réussi à la fois à assimiler la valeur culturelle du batik et à maîtriser les techniques de cet artisanat traditionnel.

La proposition d'inscription du programme d'enseignement et de formation concernant le batik sur le registre de l'UNESCO de meilleures pratiques a été préparée en utilisant des données fournies par le Musée du Batik, le service Éducation de la Ville de Pekalongan, des interviews et des séminaires réunissant divers participants, des membres de la communauté, des directeurs d'école, des enseignants et des élèves de quelques-uns des 230 établissements mobilisés. À l'occasion des interviews, les enquêteurs ont relevé l'enthousiasme manifeste des formateurs, maîtres et élèves participant à ce



Le programme s'est avéré particulièrement utile pour améliorer la visibilité du patrimoine culturel représenté par le batik, aux yeux des jeunes.

programme, qui tous ont exprimé leur soutien et leur espoir d'un succès durable pour ce programme.

Le programme a réussi à encourager la transmission et la diffusion de savoirs, s'appuyant sur le cadre juridique indonésien (Loi n° 20 de 2003) qui permet d'inclure des contenus vernaculaires dans les programmes d'enseignement. Il a suscité l'intérêt des jeunes et les a incités à devenir eux-mêmes des praticiens du patrimoine culturel immatériel. Ses activités sont parfaitement conformes à l'article 14 (a) de la Convention de 2003, lequel mentionne expressément « des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes » et « des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ».

L'efficacité du programme, s'agissant de mieux faire connaître et apprécier le batik indonésien, est amplement démontrée, tant par les statistiques que par les nombreux témoignages d'élèves et du milieu enseignant. Le programme s'est avéré particulièrement utile pour améliorer la visibilité du patrimoine culturel représenté par le batik, aux yeux des jeunes qui ont participé au programme.

Le programme a tiré le meilleur parti des ressources locales en créant un cadre où des dépositaires du patrimoine, des experts et du personnel du Musée du Batik ainsi que des enseignants ont travaillé en étroite collaboration. Des spécialistes et des praticiens de la culture du batik ont été chargés d'enseignement dans des écoles participant au programme. On a cherché des sponsors parmi les fabricants de batik, afin de réduire le coût de



la formation des élèves. La bonne volonté des participants et une approche sans exclusive ont assuré la réussite du programme.

Le programme favorise aussi la coordination des efforts à l'échelon national, Pekalongan et ses environs servant de points de convergence. Il illustre les objectifs principaux de la Convention en venant en renfort des modalités traditionnelles de transmission des techniques artisanales, assurant ainsi la sauvegarde de ce patrimoine culturel immatériel.

La démarche suivie par ce programme peut être prise comme modèle dans d'autres pays, surtout en Asie. L'enseignement des techniques traditionnelles du batik aux jeunes les remplit d'une fierté légitime, mais contribue aussi à leur émancipation économique.



Le programme a tiré le meilleur parti des ressources locales en créant un cadre où des dépositaires du patrimoine, des experts et du personnel du Musée du Batik ainsi que des enseignants ont travaillé en étroite collaboration.



Centre pour la culture traditionnelle – musée-école du projet pédagogique de Pusol

3

Espagne

Le Centre pour la culture traditionnelle – musée-école du projet pédagogique de Pusol (Elche, Espagne) est né de la détermination d'un enseignant travaillant à l'école publique rurale à professeur unique du district de Pusol, résolu à sauvegarder la culture et les traditions locales face aux transformations à l'œuvre dans le domaine culturel et environnemental. À la fin des années 1960, Fernando García-Fontanet observe que la mécanisation de l'agriculture se fait au détriment du patrimoine culturel de Pusol et de la campagne environnant la ville d'Elche. Il réagit en inscrivant au programme de son école l'étude des traditions de Pusol, de son environnement naturel et de sa culture matérielle. La population locale le soutient. Dans les années 1980 se crée un musée-école, qui peu à peu affine sa méthodologie. Un tel projet pédagogique fait parler de lui, attirant des legs, et aboutit à la naissance du Musée-école de l'agriculture. Repoussant ses limites initiales, le projet englobe la campagne environnante, puis la ville d'Elche, au point qu'en 1993 et 2001 deux extensions du musée sont financées par le conseil municipal de la ville. Au tournant du siècle, le projet adopte son appellation actuelle et ajuste ses objectifs pour assurer sa pérennité.

Le projet s'est donné deux buts principaux : promouvoir une éducation basée sur des valeurs en intégrant le patrimoine culturel et naturel local dans le programme scolaire, et contribuer à la préservation du patrimoine d'Elche par l'éducation, la formation, l'action

directe et la sensibilisation au sein de la communauté éducative.

Pour atteindre ces objectifs, le projet a mis au point une série de stratégies opérationnelles. La plus importante est sa méthode pédagogique. Guidés par des enseignants et des collaborateurs extérieurs, les enfants explorent en jouant le patrimoine d'Elche au contact des détenteurs de traditions. Ils vont sur le terrain, collectent des données, font de la muséographie et s'enseignent mutuellement, ainsi qu'aux visiteurs, le patrimoine local. Cette méthode met l'accent sur l'autonomie de l'enfant, l'initiative, la responsabilité personnelle, le respect, l'altruisme et la coopération. Familles et voisins sont encouragés à participer à ce travail. De la sorte, tous contribuent directement à la préservation du patrimoine.

Le projet promeut l'emploi dans l'enseignement de la langue vernaculaire du Pays valencien en tant que véhicule du patrimoine culturel immatériel. Il défend également à travers ses activités scolaires l'identité, la vie sociale et culturelle et le développement durable des populations locales. La préservation et la mise en valeur du patrimoine local font l'objet d'actions spécifiques, contribuant à la pérennité de l'école.

Depuis ses débuts, le projet a progressivement pris de l'ampleur. Il concernait au départ les élèves de l'école de Pusol, âgés de 3 à 11 ans,



Le projet s'est donné deux buts principaux : promouvoir une éducation basée sur des valeurs en intégrant le patrimoine culturel et naturel local dans le programme scolaire, et contribuer à la préservation du patrimoine d'Elche.

***Les anciens
interviennent
en tant que
détenteurs des
traditions,
informateurs
sur ces
traditions ou
volontaires.***

leurs familles et la population rurale locale. Aujourd'hui, il englobe la population d'Elche et des zones rurales environnantes, les élèves locaux et extérieurs, des enseignants et des chercheurs, et les visiteurs du musée-école.

D'autres groupes, institutions et individus ont joué un rôle crucial dans son développement : auteurs de legs, enseignants extérieurs, volontaires, centres de préservation du patrimoine, médias, un certain nombre d'universités, services publics, associations à but non lucratif, certains commerces et industries, organisations.

Le projet bénéficie grandement de la participation de la communauté éducative et de ces individus et collectivités. La clé de sa réussite réside essentiellement dans la confiance, l'empathie et l'enthousiasme qu'il suscite et qui expliquent sa bonne marche.

Les jeunes sont au cœur du projet non seulement en qualité d'apprenants mais aussi de

décisionnaires. Le projet s'attache aussi à renforcer les liens entre leurs familles et la communauté locale avec des ateliers ouverts à tous, et les parents ont une part active dans les prises de décisions. Les anciens interviennent en tant que détenteurs des traditions, informateurs sur ces traditions ou volontaires. Enfin, la communauté coopère à l'organisation d'activités telles que des festivités et des événements du calendrier scolaire, favorisant l'ouverture du projet à tous les habitants de Pusol et d'Elche.

Le projet est axé sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, inscrite dans un cadre éducatif à la fois formel et non formel. À ce jour, près de 500 écoliers ont été formés (et beaucoup plus ont découvert ce patrimoine) ; le musée-école du projet est riche de plus de 61 000 entrées d'inventaire et 770 fichiers oraux, en grande partie recueillis par les petits travailleurs de terrain. Le projet a documenté de nombreuses traditions et formes d'expression de la culture populaire d'Elche et contribué ainsi à les sauvegarder à une époque où le patrimoine







ethnographique ne constituait pas une priorité officielle. Sans cet effort, un tel patrimoine aurait sans doute été perdu depuis longtemps.

Le projet a également donné à ces expressions culturelles une réelle visibilité en montrant et en diffusant leur valeur patrimoniale et scientifique, emportant l'adhésion et la fierté de la population au regard de leur préservation. Il a véritablement redonné vie au patrimoine local et ouvert des voies entièrement neuves pour sa promotion.

En conséquence, un tel projet est hautement apprécié par la communauté rurale locale, par la population d'Elche et par les spécialistes des sphères éducative et culturelle, pour sa dimension pionnière démocratique, intégratrice et participative. En quatre décennies, il a redéfini et élargi ses objectifs, trouvant des solutions aux problèmes soulevés par son propre succès sans perdre de vue ses buts et son identité.

Ce projet a fait du patrimoine un support de dialogue et de transfert direct de connaissances entre les plus âgés et les plus jeunes ; il a régénéré et multiplié les liens entre les éléments de la communauté.

De même, il contribue efficacement à jeter les bases d'une utilisation durable du contexte local par cette communauté, en soutenant la cartographie culturelle des ressources locales, en sensibilisant les populations locales et en les formant à la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Il favorise la durabilité du fragile écosystème rural local en encourageant les agriculteurs à préférer les cultures et méthodes traditionnelles, adaptées à leurs rudes conditions environnementales.

Par ailleurs, le projet promeut activement les visites du musée-école, qui ont permis de sensibiliser au patrimoine les enfants d'autres écoles d'Elche et des villes voisines dans une optique éducative non formelle.

Enfin, ce projet offre un modèle de coopération et de coordination à l'échelon local en matière de préservation du patrimoine, et démontre qu'il est possible d'entreprendre cette préservation depuis la base dans un cadre scolaire.



Ce projet a fait du patrimoine un support de dialogue et de transfert direct de connaissances entre les plus âgés et les plus jeunes.



Crédits photographiques

1. Bolivie (État plurinational de), Chili et Pérou	La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés de la Bolivie, du Chili et du Pérou	© Dolores Charaly © Sol Pérez © Pedro Roel Mendizabal © Elias Ticona
2. Indonésie	Éducation et formation au patrimoine culturel du batik indonésien à destination des étudiants des écoles élémentaires, secondaires, supérieures, professionnelles et polytechniques en collaboration avec le Musée du Batik de Pekalongan	© Batik Museum Institute, Pekalongan Gaura Mancacariladipura
3. Espagne	Centre pour la culture traditionnelle – musée-école du projet pédagogique de Pusol	© Javier Beltrá-Maciá © Luis Pablo Martinez

Patrimoine immatériel de l'humanité

Registre de meilleures pratiques de sauvegarde

L'article 18 de la Convention de 2003 prévoit que le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sélectionne périodiquement, parmi les propositions soumises par les États parties, des programmes, projets et activités visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel considérées comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention. Une fois ces actions sélectionnées, le Comité les promeut en tant que meilleures pratiques de sauvegarde et accompagne leur mise en œuvre en vue d'une diffusion plus large.

Ce Registre de meilleures pratiques devrait servir de plate-forme pour l'échange de meilleures pratiques et être une source d'inspiration pour les États, les communautés et toute personne intéressée par la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Mieux connaître les mesures de sauvegarde efficaces dont le succès est avéré pour différents types de patrimoine culturel immatériel dans différentes régions géographiques aidera les parties concernées à élaborer les mesures de sauvegarde appropriées.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

UNESCO
Secteur de la culture
1, rue Miollis – 75732 Paris
Cedex 15, France
Tel. : +33 1 45 68 43 95
Fax : +33 1 45 68 57 52
www.unesco.org/culture/ich

Conception et production par Baseline Arts Ltd, Oxford, Royaume-Uni



Sources Mixtes
Groupe de produits issu de forêts bien
gérées et d'autres sources contrôlées.
www.fsc.org Cert no. EUR-COC-051203
© 1996 Forest Stewardship Council

